



Membres en exercice	20
Membres présents	15
Pouvoirs	0
Votes :	
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le

ID : 025-200066264-20241112-D19_2024-DE



DELIBERATION N° 19/2024

OBJET : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°11/2024 RELATIVE AUX CONNECTEURS ACTES

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 21 octobre 2024, s'est réuni le 12 novembre 2024 à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Olivier BILLOT, Elisabeth BROSSARD, François CUCHEROUSET, André-Marie DEPOUTOT, Marie-Christine DURAI, représentant Damien CHARLET, Magali DUVERNOIS, représentant Géraldine LEROY, Michel LAURENT, Thierry MAIRE DU POSET, Daniel PERRIN, Charles PIQUARD, Géraldine TISSOT-TRULLARD, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Marie-France BOTTARLINI, Damien CHARLET, représenté par Marie-Christine DURAI, Monique CHOUX, Charles DEMOUGE, Patrick GENRE, Raphaël KRUCIEN, Géraldine LEROY, représentée par Magali DUVERNOIS, Arnaud MARTHEY, Thierry VERNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'ADAT,

Vu la délibération n°11/2024 en date du 5 juin 2024 approuvant la fourniture de connecteurs « Actes » pour l'envoi en Préfecture,

Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 5 juin dernier, a approuvé la fourniture d'un « connecteur Actes » au tarif de 100 € HT annuel, avec 2 heures de frais de mise en service au tarif technicien. Cette offre s'adresse au CCAS, ASA et associations foncières à faible budget non adhérents et dont les bases de données sont hébergées par une commune.

L'éditeur Berger Levrault procède actuellement à un recensement des connecteurs déployés et indique que chaque connecteur doit être rattaché à un code « omage », c'est-à-dire à une collectivité utilisatrice du logiciel de comptabilité, et par conséquent adhérente à l'ADAT.

Afin d'aligner la délibération de juin 2024 avec ces prescriptions techniques, il est proposé de la rectifier en la reformulant ainsi :

« les communes adhérentes qui hébergent les bases de données des CCAS, ASA ou associations foncières à faible budget peuvent *souscrire une extension d'adhésion pour disposer de connecteurs « Actes » supplémentaires.* Chaque connecteur sera facturé 100 € HT par an à la commune adhérente, qui pourra choisir de le refacturer à la structure concernée. Lors de l'installation, deux heures de frais de mise seront facturées au tarif technicien en vigueur».

En outre, il est proposé de définir la limite de « faible budget » comme inférieure à **100 000 €**.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

VALIDENT à l'unanimité la rectification de la délibération du 5 juin 2024 relative à la fourniture de connecteur « Actes » comme suit :

*« Les communes adhérentes qui hébergent les bases de données des CCAS, ASA ou associations foncières à faible budget peuvent **souscrire une extension d'adhésion pour disposer de connecteurs « Actes » supplémentaires.** Chaque connecteur sera facturé 100 € HT par an à la commune adhérente, qui pourra choisir de le refacturer à la structure concernée. Lors de l'installation, deux heures de frais de mise seront facturées au tarif technicien en vigueur ».*

ET ACTENT la notion de faible budget comme inférieure à 100 000 €.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 
ID : 025-200066264-20241112-D19_2024-DE

La Présidente de l'ADAT,

Christine BOUQUIN